

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 19 heures 00
sous la présidence de M. Patrice DUNAND, président.

*Affichage de la convocation
22 octobre 2021*

Nombre de délégués présents : 33

Nombre de pouvoir(s) : 13

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Colette MARTIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, M. Ivan RACLE, Mme Pascale ROCHARD, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, Mme Séverine RALL, Mme Anne FOURNIER, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Gaëtan COME, Mme Annie MARCELOT, Mme Catherine MITIS, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER .

Pouvoir : M. Michel BRULHART donne pouvoir à Mme Christine DUPENLOUP, Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à Mme Séverine RALL, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à M. Jacques DUBOUT, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à Mme Catherine MITIS, M. Claude CHAPPUIS donne pouvoir à Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Martine JOUANNET donne pouvoir à M. Bernard VUAILLAT, Mme Véronique BAUDE donne pouvoir à Mme Pascale ROCHARD, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Gaëtan COME, Mme Sharon JONES donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE

Absents excusés : Mme Khadija UNAL, M. David MUNIER M. Christophe BOUVIER, M. Kévin RAUFASTE, Mme Céline FOURNIER, Mme Eva GALABRU, M. Roger GROSSIORD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

N°2021.00233

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme rappelle au Conseil communautaire que par arrêté du 13 septembre 2021 la procédure de modification simplifiée n°1 a été prescrite. Cette modification simplifiée n°1 vise à rectifier une erreur matérielle sur le règlement graphique de la commune de Péron et consiste à classer la parcelle C2059 en zone UGp1.

Cette erreur matérielle est justifiée par le fait d'une mauvaise lecture d'une contribution manuscrite lors de l'enquête publique relative au PLUiH.

Au vu de ces éléments et :

- Du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;
- Du SCoT approuvé le 19 décembre 2019 ;
- Du PLUiH approuvé le 27 février 2020 et notamment le PADD ;

il convient de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1.

Il est proposé de retenir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Porter à connaissance du public par voie d'affichage et de publication dans les journaux suivants : le Pays Gessien et le Dauphiné Libéré,
- Mettre à disposition d'un registre dématérialisé accessible 7j/7j et 24h/24h à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ms1-gexagglo> pendant 31 jours consécutifs, du 15 novembre au 15 décembre 2021,
- Mettre à disposition d'un registre papier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en commune de Péron aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant 31 jours consécutifs, du 15 novembre au 15 décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 7 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **CONSIDÈRE** que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à disposition du public.
- **DÉFINIT** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1.
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Péron. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 28 octobre 2021

Le président
P.DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20211029-C2021_00233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 02/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

